



Reforme du Mode de Scrutin pour le ***Maroc 2012***

Saoud Mohammed
Tanger le 05 février 2011

INTRODUCTION :

Dans le cadre du débat politique actuel au sujet de la régionalisation poussée du Royaume initiée par Sa Majesté le Roi ; le Maroc, avec la participation active de toutes ses composantes, a engagé un processus de concertation générale relative au choix du modèle institutionnel de demain, et ce dans le but de consolider le nouveau « Royaume des régions ».

Vu l'actualité dans le maghreb, le débat sur la Régionalisation, la réforme en cours sur le système électoral et vu mon humble expérience politique, que ce soit comme candidat ou simple électeur tant au Maroc qu'en Belgique, le choix du mode de scrutin en droit comparé comme sujet de mémoire m'est venu spontanément.

Surtout que la réflexion concernant le modèle organique pour la gestion de ses régions est primordial, car qui dit institutions démocratiques dit élections, ce qui nous amène tout naturellement à nous interroger sur le mode de scrutin le mieux approprié pour réussir ce nouveau défi marocain?

Pour répondre à cette question, il m'a semblé utile de puiser les bases de ma réflexion dans les expériences d'autres pays dont la Région est au cœur de leur système institutionnel. La Belgique est à cet effet un cas d'étude exemplaire. Le choix de ce pays est déterminé par des arguments objectifs. Si je dois y énumérer un seul, ce ne sera certainement pas celui affectif dû au fait que j'y suis né mais c'est l'historique même du mode de scrutin à la proportionnelle utilisé au Maroc mais aussi dans la majorité des pays démocratique du monde, scrutin qui pour rappel, a été crée en 1899 par un Belge.

Je vous propose donc de partager avec vous cette modeste analyse comparative des deux systèmes électoraux Belge et Marocain qui sera, je l'espère riche en enseignement !



LA REFORME SOURCE DE STABILITE POLITIQUE.

Les diverses élections au Maroc ont connu des désaffections croissantes du citoyen à leur droit de voter, malgré les nombreuses campagnes de communication.

Et pourtant le taux d'abstention ne fait qu'augmenter, alors qu'il y a, de plus en plus, d'électeur potentiel vu l'abaissement de l'âge de voter, qui est passé de 21 à 18 ans.

Malgré tout, les citoyens « boudent » les urnes, pourquoi ?

Je n'ai nullement la prétention de répondre à cette question essentielle, mais je peux certainement essayer de comprendre et d'analyser un des phénomènes qui mènent à cette décision de non voter, c'est celui qui amène l'électeur à penser que son vote ne sert strictement à rien, soit car il pense que les jeux sont faits à l'avance et que sa voix ne contribuera en rien à faire évoluer les choses, soit car il n'a pas une visibilité claire du système et de celui qui le représente.

Dès lors une réforme du système électoral ne doit pas se faire à la légère, certains partis ou homme politique ou même l'administration, animés d'un esprit partisan ou de privilège acquis peuvent se servir de la réforme pour promouvoir leurs propres intérêts, ce qui peut engendrer des conséquences désastreuses de l'avenir démocratique du Pays.

Tant les élus, que le gouvernement, qui l'engendreront par extension, devront se sentir responsable de leurs actes envers les électeurs sous peine d'en payer le prix par les urnes ou par d'autres voies non démocratique si la population se sent exclue du système.

Le citoyen marocain doit sentir que la réforme est nécessaire et qu'elle émane de sa volonté de changement, pour rompre avec le passé.

La légitimité et la survie de la réforme dépendront de ce sentiment de profond changement que ressentiront la population.

Si la réforme n'est pas considérée « juste » ou « équitable », elle entraînera les déçus à travailler hors du système et à se servir de tactiques antidémocratiques menant à la confrontation et même à la violence, l'actualité Tunisienne, Egyptienne, Algérienne, etc. nous démontrent à quel point la population a une soif de légitimité et rejettent le système où ils vivent. Au Maroc il en va de même, on ne peut fournir des excuses à nos détracteurs et leur permettre de fragiliser les efforts de consolidation nationale initiés sous la conduite éclairée de Sa Majesté le Roi.



ORGANISATION INSTITUTIONNEL DE LA BELGIQUE

La Belgique est un Etat fédéral. En plus des structures représentants l'Etat fédéral, le pays est organisé autour de Régions, de communautés, de provinces et de communes. Globalement, les compétences des régions sont liées au territoire (logement, agriculture, aménagement du territoire...) ; celles des communautés sont plutôt liées à la personne (éducation, santé, culture...), et celles du gouvernement fédéral sont les compétences qui ne sont pas explicitement attribuées aux régions par la Constitution (défense, justice, affaire étrangère, etc.).

La Belgique, comme le Maroc, est un royaume multiculturel. Diverses communautés y coexistent (flamande, francophone et germanophone), avec leurs spécificités culturelles, linguistiques, etc.

Par ailleurs, la Belgique a fait le choix d'instaurer un gouverneur à la tête de ses provinces, comme au Maroc. Ce dernier a notamment dans ses tâches la coordination des services de sécurité et le traitement des urgences.

Aussi, la Belgique n'a pas fini de parfaire son système institutionnel. Elle continue le transfert progressive de compétences fédérales vers les régions, dans un contexte politique et de débat intense sur la question.

LE SYSTÈME ÉLECTORAL MAROCAIN

Au Maroc, le mode de scrutin pour les élections de la Chambre des représentants est un scrutin direct; il en va ainsi pour les élections communales. Seules les élections de la Chambre des conseillers, comme celles des membres de la Région se font via un scrutin indirect. En effet ce sont les élus des collectivités locales, qui par le biais d'une élection d'ailleurs fort contestée, choisissent la majorité des représentants pour ces deux instances.

Ce système a prouvé ces limites, vu le niveau académique de nos élus, qui sont pour certains analphabètes et qui n'ont, dans leur majorité, même pas un diplôme primaire. De plus, ils proviennent pour beaucoup de collectivités rurales et ne disposent que d'un revenu moyen n'atteignant même pas le SMIG interprofessionnel.

Les élections ont vu apparaître un phénomène malheureux où l'argent est devenu un critère prépondérant. Ce problème conjoncturel s'est transformé en un problème structurel ; dès lors, c'est toute la structure du mode électoral qu'il faut revoir et une des solutions préconisée est le mode du scrutin direct, tout en maintenant les mêmes critères d'éligibilité des candidats.



CHOIX DU MODE DE SCRUTIN

Le système politique peut être influencé directement par le choix de la méthode de scrutin. En effet, si un pays opte pour le choix d'un scrutin uninominal à un ou deux tours, le système politique du pays aura tendance à s'orienter vers un régime de bipartisme, comme est le cas en Angleterre. (Depuis peu, ce pays étudie la possibilité de passer d'un système Majoritaire à un système de liste proportionnel).

De plus le mode de scrutin à une influence direct sur l'idéal démocratique tel que proner par Montesquieu à savoir la séparation strict des pouvoirs entre le législatif, l'exécutif et le judiciaire. L'équilibre des pouvoirs est également un enjeu important, en fonction du système électoral et des attributions constitutionnel, l'équilibre n'est pas forcément respecté.

A petite échelle, on peu citer le cas du Maroc où un élu devenant Ministre, son siège de député reste vide se qui est une aberration, c'est une chaise en moins pour les législateurs et une voix en moins en cas de vote au parlement, on a de nombreux exemples où un projet de loi ou la loi de finance ont été rejeté par les représentants fautes de présence d'élus de la majorité (cas en 2006 lors du rejet du budget de finance du Ministère de la Justice, cas en 2010 lors du rejet du budget de finance du Ministère de l'équipement).

Dès lors, l'idéal serait de remplacé le siège vide, lorsque'un député devient Ministre, par le suivant de la liste tant que celui-ci est ministre, pour préserver la séparation et l'équilibre des pouvoirs.

Le scrutin uninominal n'aboutit pas toujours à deux pôles distincts, exceptions dues à des facteurs historiques tels qu'au Maroc, le mode de scrutin uninominal à un tour en 1997 par exemple n'a pas donné naissance à un bipartisme tel que l'Angleterre, les Etats-Unis ou la France.

Mais il a favorisé la montée en puissance du parti dit « islamiste », le PJD, dans les principales villes ce qui a eu pour effet un changement radical de scrutin. Les autorités ont instauré le mode de scrutin à la représentation proportionnelle lors des élections législatives de 2002. Ainsi, grâce à ce nouveau mode de scrutin, aucun parti ne pourra de fait, être majoritaire.

Le scrutin à la proportionnelle permet la représentation parlementaire de partis dits « minoritaires ».

Ce mode encourage le multipartisme. Malheureusement, un très grand nombre de partis, tue les partis. Les électeurs ne s'y retrouvent plus et la stabilité politique en dépend.



Par conséquent, les parlementaires ont instauré en 2002 un quotient électoral de 3% comme critère d'éligibilité et l'on a fait passer à 6% en 2009 et ce, afin de polariser la vie politique autour de partis ayant une assise électorale certaine.

Faire progresser ce seuil à 8% et ensuite à 10% contraindrait encore plus les petits partis à se coaliser pour former des entités politiques distinctes, tel est le cas en Turquie et en Hongrie par exemple.

Après élimination des listes ne remplissant pas ce critère et n'obtenant pas les voix correspondantes, on peut se lancer dans la répartition.

Le système serait parfait si l'application de la proportionnalité permettait d'obtenir un nombre de sièges entier, mais c'est rarement le cas.

Il faut donc appliquer un arrondi. Cet arrondi peut se faire selon plusieurs méthodes ; celle du plus fort reste, (cas du Maroc) ou à la plus forte moyenne (cas des élections européennes en France).

SCRUTIN MAJORITAIRE ET SCRUTIN PROPORTIONNEL

Les débats autour des modes de scrutin s'expliquent souvent par la difficulté de concilier plusieurs buts et par des contingences politiques. Pour les proportionnalistes, un système électoral doit donner une image fidèle de la situation politique et du corps électoral ; pour les majoritaires, il vise à désigner une majorité d'élus capable de gouverner. Vu les nombreux systèmes électoraux existant, je n'ai pu en retenir que deux, celles qui sont débattues par tous les partis Marocains confondus, le système de liste à la représentation proportionnelle (SLRP) et le système Majoritaire (SM).

Au-delà de la répartition des sièges, le choix du mode de scrutin influence donc la vie politique. Le SLRP conduit souvent à une pesanteur du système politique, les partis étant indépendants les uns des autres et stables, et les partis charnières (petits partis qui peuvent être la clef des majorités parlementaires) y jouant un rôle important.

Le SM à un tour favorise, lui, les alternances, mais entre deux partis seulement et suit la logique du vainqueur qui gagne tout et l'autre rien, tel qu'au Royaume Uni qui l'a introduit pour la première fois au monde en 1265 pour l'élection de ses parlementaires. Le SM à deux tours a la souplesse de l'alternance avec plus de partis incités à conclure des alliances.

Le SLRP rend difficile l'émergence d'une majorité stable et cohérente, faisant primer une logique de coopération des partis (en se partageant le pouvoir comme les sièges). À l'inverse, le SM conduit le plus souvent à l'apparition de majorités stables, fondées sur un affrontement entre deux blocs (la coalition qui l'emporte gouverne seule) et au prix d'une injustice dans la représentation. Les deux types de modes de scrutin correspondent donc aussi à une conception de la vie politique.

Le SLRP permet à chaque parti politique d'obtenir un nombre de sièges proportionnel au nombre de voix. C'est pourquoi il peut sembler plus juste que le système majoritaire, car il rend impossible la prédominance exclusive d'une formation politique qui n'aurait pas le soutien d'une majorité dans le pays.

La constitution d'un parlement à plusieurs partis incite à la création de gouvernement de coalition : C'est souvent un facteur de stabilité et de modération ; cependant, le gouvernement de coalition rend plus difficile la mise en place de grandes réformes. La représentativité des petits partis peut devenir une plateforme pour des partis extrémistes qui peuvent même devenir des voix déterminantes dans des gouvernements de coalition, tel est le cas du parti nationaliste N-VA en Belgique ou la formation du gouvernement traîne depuis près de dix mois.



Et pourtant et malgré ces désagréments, les statisticiens ont identifié le choix d'un système proportionnel plutôt que majoritaire comme étant l'élément principal des transitions qui ont connu du succès.

L'une des leçons les plus claires qui se dégage de l'étude comparée des systèmes électoraux, c'est que les choix qu'ils offrent et les avantages qu'ils comportent sont fort nombreux. Trop souvent les concepteurs de systèmes électoraux s'en tiennent au système électoral qu'ils connaissent le mieux - celui de l'ancien pouvoir colonial, plutôt que d'explorer d'autres choix plus appropriés.

Actuellement, on retrouve les scrutins majoritaires uninominaux au Royaume-Uni et en France, mais aussi dans les pays qui ont subi l'influence historique de la Grande-Bretagne, tel que le Canada, l'Inde, les Etats-Unis et dans les 18 pays d'Afrique, anciennes colonies britanniques également et ceux ayant subi l'influence historique de la France, tel que le Maroc, le Mali, Tchad, le Congo, l'Egypte, le Togo, etc.

Les britanniques et les canadiens étudient sérieusement la possibilité de changement de mode de scrutin et de passer d'un scrutin majoritaire vers un scrutin proportionnel, ce qui ne manquerait certainement pas d'influer sur de nombreux pays, ayant été d'ancienne colonie ou faisant partie du Common wealth.

Exemple du Cas Jordanien :

Scrutin Jordanie 1989			Sièges gagnés	
	Total	% Voix	SM	% siege
Pro-Monarchists	1599270	<u>60</u>	32	<u>40</u>
Muslim Brotherhood	533090	20	24	30
Indepenedent Islamists	346508	13	13	16
Autres partis	186581	7	11	14
	2665449	100	80	100

Ces élections sont un cas d'école sur les répercussions d'un système électoral sur le devenir d'un pays, Le système Majoritaire plurinominal adopté par la Jordanie a failli coûter cher au Régime, en effet, le parti Pro-Monarchiste, malgré qu'il a obtenu 60% des voix des électeurs n'a pu obtenir que 32 sièges soit 40 % des sièges, ce qui a contraint le Roi de changer le mode de scrutin depuis.

LE SCRUTIN PROPORTIONNEL PRÉFÉRENTIEL BELGE, UN EXEMPLE POUR LE MAROC ?

On peut dissenter longuement sur les avantages d'un mode de scrutin par rapport à un autre, d'autant plus qu'ils existent des centaines de variantes et tel n'est pas le sujet de l'étude d'aujourd'hui ; par contre, on peut se poser la question suivante, quel est le mode de scrutin qui s'approcherait de l'idéal démocratique voulu par certaines doctrines, celui du Maroc ou celui de la Belgique ?

Il faut savoir que le citoyen en droit de voter peut le faire dès l'âge de 18 ans au Maroc, et il en va de même en Belgique.

La liste des électeurs correspond exactement au fichier d'état civil des citoyens majeurs en droit de voter du Pays.

La Belgique utilise les nouvelles technologies pour voter tel que l'ordinateur à écran tactile dans les isolements, ce qui permettrait, grâce au logiciel, de comptabiliser les résultats d'une manière claire, nette, précise et rapide.

Au Maroc, le décompte se fait d'une manière manuelle sur papier. Cette méthode fait que le nombre de voix annulées (non-conformes) peut atteindre plus de 50% des voix exprimées.

Au travers de cette comparaison, on peut déjà observer le fait que la Belgique a résolu le problème de l'abstention qui existe malheureusement au Maroc. Elle a résolu également les nombreux tracas administratifs, financiers et logistiques de l'inscription sur les listes électorales et grâce aux nouvelles technologies le principe « un citoyen = une voix » est respecté ; aucune voix n'est annulée pour vice de forme ou autre.

Tant la Belgique que le Maroc, a adopté le mode de scrutin dit de « liste à la proportionnelle ».

Les experts sont unanimes le choix d'un système proportionnel plutôt que majoritaire est celui qui a connu le plus de succès dans les pays ayant vécu une transition démocratique



LE VOTE : DROIT OU DEVOIR ?

Au Maroc le vote est un droit, alors qu'en Belgique, celui-ci est un devoir.

En effet, tout Belge en âge de voter est obligé, sous peine d'amende, d'aller faire son devoir de citoyen, quitte à voter blanc si aucun des candidats ou des partis ne l'inspire. Cette contrainte explique le taux de participation aux élections en Belgique de l'ordre de 98%.

Parmi les démocraties de longue date où le vote est obligatoire, on retrouve l'Australie, la Belgique et le Luxembourg. Le vote obligatoire est également en vigueur en Amérique latine, plus particulièrement en Argentine, au Brésil, au Costa Rica et en Équateur.

Certains spécialistes suggèrent que l'on parle de « participation obligatoire » plutôt que de « vote obligatoire ». La loi hollandaise a de fait été rédigée pour n'exiger que la présence.

Il existe un argument pragmatique en faveur du vote obligatoire qui peut sourire à tous les partis politiques, surtout dans un contexte où les partis politiques ne sont pas encore consolidés. Lorsque la responsabilité de motiver les électeurs à se rendre aux bureaux de vote repose sur l'État, les partis et les candidats peuvent se concentrer sur la promotion de leurs programmes et à influencer les électeurs, plutôt que de dépenser leurs énergies à convaincre les électeurs d'aller voter.

Les bulletins rejetés jouent un rôle utile. De fait, sous un régime de vote obligatoire, le bulletin rejeté peut devenir un choix additionnel qui livre un message politique (un vote pour aucun des candidats). Il s'agit d'un acte positif qui est beaucoup plus facile à interpréter que l'abstention.

Dès lors, il serait judicieux d'appliquer la même méthode au Maroc. Le taux des citoyens ayant l'âge de voter n'a pas dépassé 30% en 2009 et nous indique que les marocains n'ont pas pris conscience des enjeux de ce que leur procure le droit de voter. Par conséquent, le vote doit être obligatoire pour tout citoyen ayant atteint la majorité, soit 18 ans, sous peine d'amende qui peut être plafonnée à la première élection à 200 DHS et être augmentée par la suite en fonction des résultats.



QUELLE MÉTHODE FAUT-IL UTILISÉ POUR LA RÉPARTITION DES SIÈGES ?

Le mode de scrutin proportionnel est simple dans son principe- les sièges sont attribués selon le nombre de voix- mais compliqué dans sa mise en œuvre. Il s'est développé avec le rôle des partis politiques : Il s'agit moins de voter pour un homme que pour un parti ou un programme.

Plusieurs méthodes existent pour répartir les voix. La méthode du quotient fixe le nombre de voix à obtenir pour avoir un siège (quotient électoral). Le nombre de sièges attribués à chaque liste est ensuite défini en divisant le total des voix obtenu par chaque liste par le quotient électoral. La première répartition effectuée, les restes sont réparties, soit selon la méthode du plus fort reste qui favorise les petits partis (une fois déduites les voix ayant permis la première attribution, les listes ayant le plus de restes l'emportent), soit selon celle de la plus forte moyenne qui favorise les grands (rapport entre les voix restantes et le nombre de sièges restant à pourvoir).

En fonction de l'objectif politique voulu, le choix de la répartition des sièges s'avère primordial ; si l'on veut favoriser les petits partis à plus de représentation la méthode du plus fort reste est la plus adéquate, à l'inverse si le choix politique du pays est de favoriser des coalitions et les grands partis pour une meilleure visibilité du champ politique la répartition des sièges sera favorable au grands partis avec la méthode de la plus grande moyenne.

Vu que le Maroc, à travers les déclarations des partis dominants, désire créer des pôles politiques clairs et prépondérants, la méthode de la plus grande moyenne nous semble être la plus intéressante pour atteindre ses objectifs.

Dans les scrutins proportionnels le seuil fixé pour obtenir le droit à la répartition des sièges et la taille de la circonscription constituent des variables déterminantes. Plus le seuil sera élevé et plus le nombre de circonscriptions sera importantes, plus l'accès des petits partis au siège sera difficile.

Afin de garder vivant c'est « petit » parti, qui, l'histoire de la science politique le démontre, contribue à canaliser les rancœur et les désirs de la foule, mais aussi au développement intellectuel de la classe politique en général, il serait judicieux d'introduire dans la réforme la possibilité « d'apparement » où on donne la possibilité à divers parti de présenter une liste commune au élection, ce qui leurs permettraient d'atteindre éventuellement le seuil électoral. (Cas de l'Argentine, du Chili, « d'Israël », de l'Uruguay, du Brésil, de la Belgique, etc.)



LE SCRUTIN PROPORTIONNEL PLURINOMINAL EST IL L'IDÉAL DÉMOCRATIQUE ?

La Belgique fut la première à adopter le scrutin proportionnel pour ses députés en 1899 (méthode d'Hondt élaborée par Victor D'Hondt).

Par ailleurs, le mode de scrutin de liste est le système électoral le plus répandu à travers les pays démocratique tel que: Suisse, Italie, Suède, Allemagne, Danemark, Pays-Bas, Irlande, Norvège, Brésil, Chili, Mexique, Afrique du Sud, Namibie, Seychelles, Indonésie, Turquie, « Israël » etc

La méthode est la suivante : chaque parti présente une liste de candidats aux électeurs. Mais deux systèmes différent existent quant au choix laissé aux électeurs sur les candidats de la liste qu'ils souhaitent voir élus, soit ce choix leur est dénié au profit des appareils de partis (listes bloquées), soit il leur est reconnu, avec des variantes (vote préférentiel), système adopté par la plus part des pays Européens.

La différence réside dans le choix des candidats, est il imposé par le parti ou est-il choisi par l'électeur ? Il est vrai que dans certains cas, la compétence sera délaissé à certains candidats dit populistes, vu que dans la liste ouverte un candidat moins technocrate mais plus populaire à toutes les chances d'être élu, d'ailleurs l'Espagne à remédié à ce problème en adoptant celui de la représentation proportionnelle par attribution mixte des sièges selon deux paliers, système qui ralliait les élections du niveau provincial à une liste de partis nationale.

Contrairement au Maroc qui à opté pour la liste bloqué, la Belgique comme des dizaines de pays démocratique, à choisi le mode de scrutin de liste proportionnel avec vote préférentiel, les électeurs votent pour un parti, et au sein de la liste ils ont la possibilité de voter pour un ou plusieurs candidat. Les sièges sont d'abord attribués aux différents partis proportionnellement au nombre de voix qu'ils ont obtenues.

Les candidats élus sont pris dans les listes en fonction de leurs scores personnels.

Un des avantages indéniable du système de vote préférentiel est qu'il peut permettre une représentation plus variée que celle voulue par l'instance du parti qui a confectionné la liste. Dès lors, l'assemblée élective est à l'image de la société, sans les votes préférentiels, quasiment aucun des candidats d'origine marocaine, turque ou congolaise n'aurait été élu en Belgique, il en va de même au Maroc, le parlement doit être suffisamment descriptive et regrouper en son sein, hommes, femmes, jeunes, elle doit refléter aussi les divers tendances idéologique, culturel, etc. de la société.



LE SCRUTIN PROPORTIONNEL UNINOMINAL OU PLURINOMINAL?

La réforme du mode de scrutin de liste bloqué, à un scrutin de liste préférentiel peu se faire selon deux méthodes, soit via le scrutin préférentiel uninominal, ou soit via le scrutin préférentiel plurinominal.

Dans le premier cas l'électeur choisi un candidat unique sur la liste proposé par le parti de son choix.

Dans le second cas l'électeur choisi un ou plusieurs candidat dans la liste proposé par le parti de son choix.

La seconde méthode est celle qui est censé avoir le plus de succès, tant auprès des partis et de leurs candidats, qu'auprès de l'électeur qui peu choisir entre plusieurs candidats dans une même liste.

La différence fondamentale entre les deux modes, c'est lors du dépouillement, si on choisi la méthode de scrutin de liste uninominal, le comptage des voix se fait d'une manière très simple, tel que pratiqué aujourd'hui au Maroc, le président et ses assesseurs compte le nombre de voix obtenu par chaque parti et le nombre de voix unique obtenu pour chaque candidat.

Le dépouillement du mode de scrutin de liste plurinominal, est beaucoup plus fastidieux, et peu prendre des dizaines d'heures, car il faut comptabiliser le nombre de voix obtenu par chaque parti comme aujourd'hui, mais en plus il faut compter le nombre de voix obtenu pour chaque candidat dans une même liste.

La méthode de scrutin uninominal a dès lors toujours été préférée car elle permet d'économiser du temps et de l'argent lors du dépouillement.

Et le facteur temps est déterminant dans le choix d'un système électoral, le résultat doit être obtenu dans un délai relativement cours sous peine qu'il soit compromis par l'opposition et par extension par la population.

Seulement, on constate que d'années en années de nombreux Etats passe du scrutin uninominal, à un scrutin plurinominal. Et cela grâce à deux facteurs essentiels, d'une part l'alphabétisation croissante de leur société, mais surtout grâce au développement technologique, qui permet le vote électronique.

La Belgique à choisi cette voie et ce depuis 1991, l'électeur entre dans l'isoloir et a devant lui un écran tactile, dans lequel il choisi le parti, ensuite le ou les candidats.



Je ne pense pas que cette méthode est faisable aujourd'hui au Maroc, pour des raisons sociales et financier mais aussi pour des raisons politique, la réforme ne doit pas être ressenti par la population comme une réforme ou la transparence des urnes peu être remis en question, car lors des votes électroniques, même dans les pays dit « développé » qui utilise les nouvelles technologies, les résultats sont remis en cause par certains, car ils estiment que derrière la « machine », le vote n'est pas garantie à 100% car l'humain peu toujours manipuler les résultats.

Comment dès lors concilier l'obtention de résultats rapide toute en utilisant le mode de scrutin de liste plurinominal ?

Au lieu que ce soit le vote qui soit électronique, c'est le dépouillement qui l'est.

Aujourd'hui non seulement la technologie le permet, mais en plus elle est financièrement abordable et coûterai relativement moins cher que le dépouillement manuel.

L'avantage, c'est que quiconque veut contester le résultat d'un bureau, peu toujours, si il le désire comptabiliser manuellement les bulletins de vote, mais entretemps, tant l'administration, les partis et la population auront des résultats « provisoire » en direct des élections.

C'est vrai qu'il faut de l'audace pour réformer un système électoral, le dépouillement électronique est audacieux, mais non serons malgré tout encore loin, comparativement à d'autres pays qui utilisent le tous électroniques.

La Finlande par exemple reçoit plus de 50 % des votes par courrier, ou ils sont par la suite traiter d'une manière électronique, le Canada utilisent des bornes internet, la Belgique des bornes tactiles, les pays-bas le vote par téléphone, les Etats-Unis, des urnes électronique, etc.

Alors pourquoi pas au Maroc, il a prouvé par le passé qu'il était audacieux dans la modernisation du service public (CIN électronique, Etat civil, passeport biométrique, etc) alors pourquoi pas le dépouillement électronique, qui accroitra la rapidité, l'exactitude, l'efficacité et la convivialité des élections.

A défaut du choix de vote via le scrutin plurinominal, le scrutin de vote uninominal ne peu qu'être qu'une évolution positive dans la réforme du mode électorale, le temps d'avoir des politiques plus proactives.



LE SCRUTIN DE LISTE « BLOQUE » UTILISÉ AU MAROC, A-T-IL ATTEINT SES LIMITES ?

Au Maroc le scrutin de liste à la proportionnelle n'est pas plurinominal, l'électeur vote pour une liste et non pour une personne dans cette liste, ce qui fait que dans le cas où cette liste obtienne un siège, c'est la tête de liste qui est élu. Et pourtant, le deuxième ou le dixième de la liste aurait peut-être attiré plus de voix que la tête de liste, mais au Maroc on ne prend malheureusement pas cela en compte !

On peut dès lors affirmer que ce mode de scrutin n'est pas l'idéal démocratique recherché, c'est à cause de ce mode de scrutin que tant de « transhumant » quitte leur parti d'origine, vu que les chefs de parti mettent à la tête de liste des personnes qui ne sont pas forcément populaires au détriment d'autres qui le sont réellement.

Le lien est faible entre l'élu et l'électeur, celui-ci ayant voté pour une liste et non pour une personne. La création de listes non préférentielles donne un grand pouvoir aux présidents de partis qui seuls décident de l'ordre des candidats sur la liste, ce qui est de nature à créer un système de dictature à l'intérieur d'un parti.

Alors que le scrutin en Belgique est exactement le même qu'au Maroc, un scrutin de liste à la proportionnelle, à cette différence près que le système belge connaît un vote préférentiel à l'intérieur de cette liste. Ainsi l'électeur peut choisir le parti de son choix, pour ensuite choisir à l'intérieur de cette même liste la personne qui représente à ses yeux le plus de compétences pour appliquer le programme du parti.

Grâce à ce mode de scrutin, non seulement plus aucun candidat ne quittera son parti pour aller quémander la tête de liste ailleurs, mais en plus de ça le suffrage de l'électeur sera respecté.

Un des avantages indéniables également du scrutin proportionnel préférentiel est la possibilité pour les partis de créer des coalitions en présentant dans une même liste des candidats de partis différents, selon un quota négocié et selon les spécificités de chaque circonscription, en jargon politique on appelle cela « l'appareusement », elle est pratiquée par de nombreux pays tel que la Suisse, l'Italie, la Belgique, l'Uruguay, etc.



DES COALITIONS SÉRIEUSE ET CRÉDIBLE

L'apparement permet au partis coalisés de franchir ensemble le seuil du quotient électoral de 6% qui dans certaines régions ne sont même pas atteint. Aux dernières élections de 2009 par exemple, les Partis de la Koutla n'ont curieusement pas réussi à atteindre le quotient légale dans la région du Nord; l'Istiqlal à Tétouan, le PPS à Larache et l'USFP à Tanger.

La Koutla dans un scrutin proportionnel préférentiel, aurait pu mettre toutes les chances de son côté pour avoir un maximum d'élus et ainsi renforcer sa représentation au sein des instances électives. De plus, la crainte de voir un raz-de-marée électoral « islamiste » s'amenuiserait, vu que les coalitions seront plus fortes et que le seuil de 6% sera à la portée de tous les partis qui ont opté pour l'adhésion à une coalition et diminuerait les chances de ce parti s'il se présente seul à l'élection.

Il en va de même pour la coalition affiché du PAM-RNI-UC. De plus ils subiront également des désaffections nombreuses lors de l'accréditation qui ne peu dans le système en vigueur d'aujourd'hui bénéficier qu'à la tête de liste.

L'« apparement » favorisera et incitera les partis à la conciliation, ce qui ne peut être qu'une évolution positive de la démocratie, les politologues conviennent que l'existence de partis politiques réellement représentatif et cohérent est l'un des principaux facteurs d'une démocratie efficace et durable et surtout permettent, une stabilité politique institutionnel, nécessaire pour le développement économique et sociale de la nation.

Je pourrai dissenter longuement sur les critères comparatifs entre le mode de scrutin Belge et marocain. Certains prétendront bien entendu que le niveau d'éducation en Belgique n'est pas le même qu'au Maroc et que le scrutin de liste à la proportionnelle préférentiel ne peu être appliqué que dans le cas ou l'électeur est alphabète. Ce à quoi on peut leur rétorquer qu'à côté de chaque nom il est possible d'adosser un numéro ou une photo.

Ce dernier exemple démontre la complexité d'une telle comparaison et je pourrai en citer bien d'autres, mais cette étude nous démontre surtout l'importance du choix du mode de scrutin qui déterminera les forces politiques du Maroc de demain.

Signé : MOHAMED SAOUD



RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS

1. Evoluer d'un mode de scrutin proportionnel de liste bloqué vers un scrutin proportionnel préférentiel uninominal ou plurinominal.
2. Permettre « l'apparementement », càd des candidatures de membres de parti coalisé à l'intérieur d'une même liste.
3. Déterminer le résultat et la répartition des sièges selon la méthode de la plus forte moyenne et non plus en fonction du plus fort reste.
4. Augmenter le seuil d'éligibilité du quotient électoral de 6% à 8, voir 10%.
5. Instaurer un régime de vote obligatoire.
6. Faire concorder la liste des électeurs avec le fichier d'état civil du ministère de l'intérieur.
7. Imposer le certificat de diplôme primaire minimum comme condition d'éligibilité des candidats à toutes les élections.
8. Abroger le scrutin indirect ; tous les élections y compris les élections régionales et les élections pour la deuxième Chambre se font à un scrutin direct.
9. Réserver un quota de 10% des sièges aux Marocains résidant à l'étranger, a travers l'instauration de circonscriptions électorales géographiques internationales à définir, tel que Sa Majesté le Roi l'a annoncé et ordonné en 2005.
10. Remplacé le siège vide, lorsque'un député devient Ministre, par le suivant tant que celui-ci est ministre, pour préserver la séparation des pouvoirs.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION :.....	2
LA REFORME SOURCE DE STABILITÉ POLITIQUE.....	3
ORGANISATION INSTITUTIONNEL DE LA BELGIQUE.....	4
LE SYSTÈME ÉLECTORAL MAROCAIN.....	4
CHOIX DU MODE DE SCRUTIN.....	5
SCRUTIN MAJORITAIRE ET SCRUTIN PROPORTIONNEL.....	7
LE SCRUTIN PROPORTIONNEL PRÉFÉRENTIEL BELGE UN EXEMPLE POUR LE MAROC ?.....	9
LE VOTE : DROIT OU DEVOIR ?.....	10
QUELLE MÉTHODE FAUT-IL UTILISÉ POUR LA RÉPARTITION DES SIÈGES ?.....	11
LE SCRUTIN PROPORTIONNEL PLURINOMINAL EST IL L'IDÉAL DÉMOCRATIQUE ?.....	12
LE SCRUTIN PROPORTIONNEL UNINOMINAL OU PLURINOMINAL?.....	13
LE SCRUTIN DE LISTE « BLOQUE » UTILISE AU MAROC, A-T-IL ATTEINT SES LIMITES ?.....	15
DES COALITIONS SÉRIEUSE ET CRÉDIBLES.....	16
CONCLUSION.....	17
RÉFÉRENCES.....	18



RÉCAPITULATIF DES PROPOSITIONS.....	18
MODÈLE DE RÉPARTITION A LA PLUS FORTE MOYENNE.....	18
MODÈLE DE BULLETIN DE VOTE.....	19
MODÈLE DE RÉSULTATS DE VOTE.....	20
CHEMIN DE VIE.....	20

